



Propriété voiture et carte grise

Par **Rue**, le **14/03/2023** à **09:54**

Bonjour, j'ai acheté une voiture, j'en paie l'assurance, le contrôle technique, les frais d'entretien, le bon de commande est à mon nom. mais je l'ai achetée avec le numéro de Siret de mon ex compagnon et la facture et carte grise sont à son nom. j'en suis la conductrice reconnue et d'après un article de loi, j'en suis donc la propriétaire. toutefois, la carte grise qui n'est pas à mon nom et qui n'est pas un titre de propriété m'empêche de vendre la voiture. y a-t-il une solution? Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le **14/03/2023** à **10:08**

bonjour

les formalités du certificat d'immatriculation ont donc été effectuées par l'entreprise

il faudra que le titulaire du certificat intervienne lors de la vente

Vous aviez sûrement un motif pour mettre ce véhicule au nom de l'entreprise...

Par **youris**, le **14/03/2023** à **10:53**

bonjour,

si la facture acquittée est au nom de votre compagnon, et que la carte grise indique comme propriétaire votre compagnon, je ne vois pas à quel titre, vous pouvez revendiquer la propriété de ce véhicule.

vous écrivez " j'en suis la conductrice reconnue et d'après un article de loi, j'en suis donc la propriétaire. " ; je serais intéressé de savoir ce que signifie un conducteur reconnu et de quel article de loi, il s'agit.

salutations

Par **janus2fr**, le **14/03/2023** à **18:31**

Bonjour,

Je suppose que Rue fait référence à 2276CC (En fait de meubles, la possession vaut titre) ?

Mais attention, d'après <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/possession-meubles-vaut-titre-propriete-2529.htm> ce n'est pas valable pour un véhicule.

[quote]

I - Les conditions d'application de la règle de l'article 2276 alinéa 1er du code civil

Les conditions d'application de l'article 2276 alinéa 1er du code civil sont les suivantes :

- La règle ne s'applique qu'à l'égard de **certains biens meubles**.
Sont exclus tous les biens meubles qui ne sont pas susceptibles de possession matérielle (ex : les parts de société, les créances), tous les biens meubles du domaine public et les biens meubles qui font l'objet d'une immatriculation (ex : les véhicules automobiles sauf les navires, bateaux, et aéronefs). Enfin, les effets de cet article ne jouent pas pour les souvenirs familiaux qui constituent le patrimoine familial et sont hors commerce.

[/quote]